

Les élus adoptent le règlement intérieur du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 7 septembre 2020 est approuvé, avec un vote contre de Monsieur David Grall.

Finances Communales

Les élus adoptent l'évolution du calcul de la redevance provisoire d'occupation du domaine public communal pour les travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Le service est confié par voie de concession à Grdf jusqu'en 2028. 307 clients sont actuellement desservis en gaz de ville sur un réseau long de 14 km.

Urbanisme-Environnement-Développement Durable

Les élus décident d'autoriser les travaux d'éclairage public rue du château d'eau, sur le complexe sportif de Bel Air et à la Résidence du Parc, pour un coût restant à charge communale de 69.025 €.

Le renouvellement de l'instruction des autorisations de droits du sol est acté avec le service instructeur à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : 69 dossiers ont été instruits sur 2019 et déjà 53 sur 2020.

Conseil Municipal

Les élus adoptent le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Environnement et Espace Rural

Les rapports sur les exploitations en 2019 des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement donnent les résultats suivants, présentés aux élus.

Eau 2019 :

Abonnés : 1.395 (*pour 1.361 en 2018*)
Consommations : 131.105 m³ (*pour 139.818 m³ en 2018*) = - 6,6 %
Rendement de réseau : 92,3 % (*et 94,2 % en 2018*)
Coût : 120 m³ consommés = 260,67 €, soit 2,17 €/ m³ en 2019
pour 255,60 €, soit 2,13 €/m³ en 2018 (2,19 €/m³ moyenne déptale)
Le réseau de distribution d'eau potable est long de 83,5 km

Assainissement 2019 :

Clients : 933 branchements (*pour 923 branchements en 2018*)
Consommations : 69.213 m³ facturés (*65.493 m³ facturés en 2018*) = + 5 %
Boues d'épuration évacuées : 26,99 T. de matières sèches (*25,43 T. en 2018*)
Réseau : 18,18 km avec deux postes de refoulement à Kerallan et rue Capitaine de Menou
La station d'épuration mise en service en novembre 2007 est en bon état de fonctionnement avec des analyses conformes aux prescriptions administratives.
Coût : 120 m³ consommés = 225,60 €, soit 1,88 €/ m³ en 2019
(pour 206,40 €. soit 1,72 €/m³ en 2018 et 2,27 €/m³ en moyenne départementale)

Les élus lancent une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de tirer un bilan sur l'actuelle délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement - confiée jusqu'à fin 2021 à la suez-Lyonnaise des Eaux, par voie d'affermage – et pour préparer le renouvellement de la délégation.

Matériels Service Technique

Afin de compléter le parc de matériel au service technique, l'acquisition de 72 barrières et de 2 remorques porte-barrière est actée pour un coût total de 6.192 €.H.T.

Affaires Scolaires et Enfance

Une participation communale de 20 €/enfant est reconduite sur l'année 2020 pour co-financer les activités du Plan Educatif Local. 39 enfants sont concernés sur l'année 2020 et les parents participent également à hauteur de 20 €/an.

les activités suivantes sont retenues : tennis, baby-gym, musique, danse, judo, athlétisme, sport collectif, équitation.

Liste Electorale

Sont proposés Messieurs Michel Allain et Hubert Le Verge comme représentants de l'Administration et du Tribunal Judiciaire pour la révision de la liste électorale.

Communication

Un règlement est désormais en place pour gérer l'affichage sur les supports en place en entrées de bourg. Il se rapporte exclusivement aux annonces d'événements festifs, récréatifs ou d'animations sur la commune de Plouvorn, à l'exclusion de toute annonce commerciale. La demande d'autorisation doit parvenir dûment remplie en Mairie un mois avant l'évènement.

Bâtiment Communaux-Espace Publics

Un changement des barrières de protection du chemin vert de Lanorgant est acté pour sécuriser l'accès sur les 200 m de longueur du chemin avec le versant donnant sur l'aire de camping-car en contrebas.

Personnel Communal

Une souscription d'un audit de gestion est en cours, effectué par deux agents du Centre de Gestion du Finistère de la Fonction Publique Territoriale pour répondre aux enjeux suivants :

- efficacité de l'action communale des élus et employés communaux au service des habitants
- organisation des relations entre élus et employés communaux, entre l'association ASC et la Commune
- qualité de vie au travail pour les agents communaux et les employés de l'ASC

Le coût s'élève à 8.669 €.

Les élus adoptent les tarifs communaux suivants avec application immédiate pour l'appel aux agents communaux et matériels associés.

Matériel communal avec agent	
Tarifs appliqués à l'heure - main d'œuvre comprise	
application à compter du mardi 20 octobre 2020	
Tracto-pelle avec chauffeur/heure	63,00
Epareuse avec chauffeur/heure	63,00
Camion avec chauffeur/heure	63,00
Pulvérisateur avec tracteur et agent/heure	63,00
Chariot-élévateur avec agent/heure	63,00
Aérocompacteur avec tracteur et chauffeur/heure	63,00
Tracteur sans équipement avec chauffeur/heure	50,00
Véhicule avec chauffeur/heure	50,00
Micro-tracteur avec chauffeur/heure	50,00
Traçeuse plâtre ou peinture avec agent/heure	37,00
Compresseur avec agent/heure	37,00
Tondeuse avec agent/heure	37,00
Débroussailluse avec agent/heure	37,00
Tronçonneuse avec agent/heure	37,00
Main d'œuvre	
Tarifs appliqués à l'heure - main d'œuvre comprise	
application à compter du mardi 20 octobre 2020	
Intervention des services techniques	30,00
Récidive d'une même infraction	60,00
Mise à disposition d'un agent SSIAP	30,00

Activités économiques

Deux motions de soutien sont votées pour les entreprises Hop et Brittany Ferries actuellement l'objet de difficultés

Après les efforts consentis par ces entreprises et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions locales, nous souhaitons que l'Etat apporte un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de ces fleurons locaux.

Les membres du Conseil expriment leur solidarité à la direction et à l'ensemble des salariés des deux entreprises.

Questions diverses

Monsieur le Maire regrette les vols de plants et de pots dans le cimetière communal. Une réflexion sur l'installation d'une vidéosurveillance est en cours pour y remédier.

Interrogée sur les activités des employés communaux à l'école, une confirmation est donnée sur l'intervention ponctuelle complémentaire communale auprès de l'Ecole de Lambader, en relation avec la direction et les membres de l'association Ogec.

Les dégâts causés par les oiseaux (choucas, cormorans, ... dans les cultures et plus généralement sur les espaces privés et publics de la commune sont déplorés par les élus.

Interpellé sur le nombre de places de stationnement proches de la Résidence du Parc, Monsieur le Maire estime que le bourg compte le nombre est suffisant dans le bourg de la commune. Si des interrogations se présentent dans tel ou tel secteur, une réflexion sera menée par la commission.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi sept septembre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial,
<i>Présents :</i> 20	CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE
<i>Votants :</i> 21*	Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU,
<i>Pour :</i> 21	KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène,
<i>Abstention :</i> 0	NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS
<i>Contre :</i> 0	Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL
* M. David Le Scanf a quitté la salle avant le vote Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2020 10 01	<u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU, Nicolas CADIOU
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL

Objet : Rapports sur les exploitations 2019 des services Eau et Assainissement

Monsieur le Maire

PRESENTE les rapports établis concernant le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Eau 2019 :

Abonnés : 1.395 (pour 1.361 en 2018)

Consommations : 131.105 m³ (pour 139.818 m³ en 2018) = - 6,6 %

Rendement de réseau : 92,3 % (et 94,2 % en 2018)

Coût : 120 m³ consommés = 260,67 €, soit 2,17 €/ m³ en 2019

(pour 255,60 €, soit 2,13 €/m³ en 2018 et 2,19 €/m³ en moyenne déptale)

Le réseau de distribution d'eau potable est long de 83,5 km.

Assainissement 2019 :

Clients : 933 branchements (pour 923 branchements en 2018)

Consommations : 69.213 m³ facturés (pour 65.493 m³ facturés en 2018)

Boues d'épuration évacuées : 26,99 T. de matières sèches (25,43 T. en 2018)

Le réseau est long de 18,175 km avec deux postes de refoulement à Kerallan et rue Capitaine de Menou.

La station d'épuration mise en service en novembre 2007 est en bon état de fonctionnement avec des analyses conformes aux prescriptions administratives.

Coût : 120 m³ consommés = 225,60 €, soit 1,88 €/ m³ en 2019

(pour 206,40 €. soit 1,72 €/ m³ en 2018 et 2,27 €/m³ en moyenne déptale)

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, après que Monsieur David Le Scanf salarié de l'entreprise Suez-Lyonnaise des Eaux-Agence de Saint-Pol de Léon délégitrice de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Plouvorn ait quitté la salle, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de valider les deux rapports d'exploitation tels que présentés pour l'année 2019.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201020-DELIB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial,
<i>Présents :</i> 21	CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE
<i>Votants :</i> 22	Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU,
<i>Pour :</i> 22*	KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène,
<i>Abstention :</i> 0	NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS
<i>Contre :</i> 0	Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM
*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2020 10 02	<u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU, Nicolas CADIOU
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL

**Objet : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE
TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances Communales

EXPOSE que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015.

PROPOSE que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée par les membres du Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

PRECISE que, pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 029-212902100-20201020-DELIB-DE

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTENT les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier la présente décision auprès des responsables en charge de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 21 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i> 0 *Pouvoir de G. Bodériou à Gilbert Miossec	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane <u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL <u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU, Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2020 10 03	

Objet : Extension de l'éclairage public au complexe sportif de Bel Air

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement Durable » réunie en Mairie vendredi 4 septembre dernier

PRESENTE aux membres du Conseil Municipal le projet suivant : Extension de l'éclairage public au complexe sportif de Bel Air

INFORME que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le S.D.E.F. (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) et la commune de PLOUVORN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 45.500 €.H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 4.875 €.
 ⇒ Financement de la commune : 40.625 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201003-DE

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public au complexe sportif de Bel Air.

ACCEPTENT le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 40.625 €.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902 100-20201019-DELIB20201004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.
Membres :	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
<i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 21 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 0 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i>	<u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU
*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	<u>Secrétaire de séance :</u> Sandra LE GALL
Délibération N° : 2020 10 04	

Objet : Extension de l'éclairage public rue du Château d'Eau

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement Durable » réunie en Mairie vendredi 4 septembre dernier

PRESENTE aux membres du Conseil Municipal le projet suivant : Extension de l'éclairage public rue du Château d'Eau

PRECISE que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat D'Energie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune de PLOUVORN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 19.900 €.H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3.375 €.
⇒ Financement de la commune : 17.500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public rue du Château d'Eau

ACCEPTENT le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17.500 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201004-DE

.../...

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.
Membres :	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
<i>En exercice :</i> 23	<u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU
<i>Présents :</i> 21	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL
<i>Votants :</i> 22*	
<i>Pour :</i> 0	
<i>Abstention :</i> 0	
<i>Contre :</i>	
*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	
Délibération N° :	
2020 10 05	

Objet : Installation de l'éclairage public Résidence du Parc

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement Durable » réunie en Mairie vendredi 4 septembre dernier

PRESENTE aux membres du Conseil Municipal le projet suivant : Installation de l'éclairage public Résidence du Parc

PRECISE que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat D'Energie du Finistère (S.D.E.F.) et la commune de PLOUVORN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 19.000 €.H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 13.150 €.
⇒ Financement de la commune : 10.900 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux d'installation de l'éclairage public de la Résidence du Parc

ACCEPTENT le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10.900 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201005-DE

.../...

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 21 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 0 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i> *Pouvoir de G. Bodèriou à G. Miossec	<u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane <u><i>Absents excusés :</i></u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU <u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Sandra LE GALL
Délibération N° : 2020 10 06	

Objet : Application des tarifs communaux

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée de la décision d'application des tarifs communaux d'utilisation de matériel communal avec le concours d'un agent communal à compter du lundi 1^{er} juillet 2019, objet de la délibération portant référence N° 2019-07-03 en date du lundi 1^{er} juillet 2019.

PRECISE qu'il y a lieu de compléter ces tarifs avec l'application d'une nouvelle tarification en cas de récidive d'une infraction.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT d'appliquer les tarifs communaux d'utilisation de matériel communal avec le concours d'un agent communal à compter du mardi 20 octobre 2020 tels que présentés sur la page jointe.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201009-DE

.../...

DECLARENT que les élus se réservent le droit de faire évoluer ses tarifs en prenant toute nouvelle délibération.

Matériel communal avec agent	
Tarifs appliqués à l'heure - main d'œuvre comprise	
application à compter du mardi 20 octobre 2020	
Tracto-pelle avec chauffeur/heure	63,00
Epareuse avec chauffeur/heure	63,00
Camion avec chauffeur/heure	63,00
Pulvérisateur avec tracteur et agent/heure	63,00
Chariot-élévateur avec agent/heure	63,00
Aérocompacteur avec tracteur et chauffeur/heure	63,00
Tracteur sans équipement avec chauffeur/heure	50,00
Véhicule avec chauffeur/heure	50,00
Micro-tracteur avec chauffeur/heure	50,00
Trapeuse plâtre ou peinture avec agent/heure	37,00
Compresseur avec agent/heure	37,00
Tondeuse avec agent/heure	37,00
Débroussailleuse avec agent/heure	37,00
Tronçonneuse avec agent/heure	37,00
Main d'œuvre	
Tarifs appliqués à l'heure - main d'œuvre comprise	
application à compter du mardi 20 octobre 2020	
Intervention des services techniques	30,00
Récidive d'une même infraction	60,00
Mise à disposition d'un agent SSIAP	30,00

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DEL20201007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial,
<i>Présents :</i> 21	CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE
<i>Votants :</i> 22*	Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU,
<i>Pour :</i> 22	KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène,
<i>Abstention :</i> 0	NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS
<i>Contre :</i> 0	Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL
*Pouvoir de G. Boderiou à G. Miossec	Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° :	<u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU
2020 10 07	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL

Objet : Plan Educatif Local, participation au financement des activités.doc

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission « Enfance et Affaires Scolaires »

PRESENTE à l'assemblée l'organisation et le fonctionnement du Plan Educatif Local de la commune.

PROPOSE une participation de la commune au financement des activités :

20 €/enfant demandé à ce titre pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'accepter de participer à hauteur de : 20 €/enfant pour l'année 2020 pour le financement des activités du Plan Educatif Local.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial,
<i>Présents :</i> 21	CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE
<i>Votants :</i> 22*	Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU,
<i>Pour :</i> 22	KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène,
<i>Abstention :</i> 0	NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS
<i>Contre :</i> 0	Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL
*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° :	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL
2020 10 08	<u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU

Objet : Acquisition de barrières et de remorques

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Environnement-Espace Rural-Matériels Service Technique » réunie en Mairie samedi 17 octobre dernier

PRESENTE à la nécessité de compléter le parc de matériel du service technique avec l'acquisition de barrières et de remorques de transport.

EXPOSE les propositions recueillies à ce sujet

PROPOSE de retenir l'offre de l'entreprise Altrad de Campénéac (Morbihan).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'acquérir soixante-douze barrières et deux remorques porte-barrière

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer l'entreprise Altrad et toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201020-DELIB20201009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine,
<i>Présents :</i> 21	CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David,
<i>Votants :</i> 22*	MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU,
<i>Pour :</i> 22	KERMOAL Morgane, MARC Anne-Helene, NENEZ Marie-France,
<i>Abstention :</i> 0	OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David,
<i>Contre :</i> 0	GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP
*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	
Délibération N° :	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL
2020 10 09	<u>Absents excusés :</u> Grégory BOEDRIOU et Nicolas CADIOU

Objet : Avenant N°1 à la convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)

Madame Pascale Moigne, Rapporteur de la Commission « Urbanisme-Environnement-Développement Durable »

EXPOSE que, par délibération N°2015-06-04 du 1^{er} juin 2015, les membres du Conseil Municipal ont délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols se traduisant par la signature d'une convention cadre entre la C.C.P.L. et les communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, article L. 410-1b du code de l'urbanisme), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au service d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'acte instruit pour chaque commune en fonction de leur nature (certificats d'urbanisme (b), déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201020-DELIB20201009-DE

permis d'aménager) pondéré par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

Cette convention, déclinée pour chacune des communes ayant intégré le service commun, prend fin à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties, soit le 16 novembre 2020 (article 16 de la convention initiale).

Il est donc proposé un avenant n°1 en vue de prolonger cette convention à compter du 17 novembre 2020 jusqu'au plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties du mandat actuel.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

Vu la délibération N°114-02 du Conseil Communautaire du 28 avril 2015 approuvant la convention relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération N°2015-06-04 du 1^{er} juin 2015 du Conseil Municipal de Plouvorn approuvant la convention relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Ayant entendu son rapporteur ;

APPROUVENT l'Avenant N°1 à la convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols concernant la durée de la convention.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet Avenant N°1 à la convention de service commun et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique

A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020

Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020

Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 21 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 17 <i>Abstention :</i> 2, <i>I. Oehler, P. Guillerm</i> <i>Contre :</i> 3, <i>P. Bras, M. Kermoal, D. Grall</i> <i>*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec</i>	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane <u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL <u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2020 10 10	

Objet : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire

EXPOSE que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

PRESENTE aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis mardi 13 octobre à chaque conseiller municipal à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ADOPTENT ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire. Il est présenté en annexe.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique

A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020

Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020

Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201010-DE



Commune de Plouvorn

Commune-de-plouvorn@wanadoo.fr – www.plouvorn.com

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le présent Règlement Intérieur est établi dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal.

Article 1 : Périodicité des séances du Conseil Municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune, salle du Conseil Municipal. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Article 2 : Convocation du Conseil Municipal

Toute convocation est faite par le maire ou, en cas d'empêchement, par les Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est transmise nominativement, de manière dématérialisée, mais peut être expédiée par voie postale sur demande expresse d'un élu.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie, ainsi que les mentions portées à l'ordre du jour.

La convocation est adressée trois jours francs au moins avant la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201010-DE

Article 3 : Ordre du jour du Conseil Municipal

Le maire fixe l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par écrit.

Article 5 : Questions au Conseil Municipal

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en fin de séance du conseil des questions orales portant sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent pas lieu à débat ni à vote, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Le texte des questions est adressé par écrit au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal, non-compris les samedis, dimanches et éventuels jours fériés.

Lors de cette séance, le Maire, l'adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal Délégué en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 6 : Commissions municipales, organisation

Le conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les Commissions créées sont les suivantes, spécifiques à ce mandat :

Finances communales

Bâtiments communaux-Espaces Publics-Communication Interne

Urbanisme-Environnement

Aménagement de l'Espace rural-Plan d'eau-Matériels du service technique

Action culturelle-Vie associative

Action sociale et solidarité

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201010-DE

Affaires scolaires et Enfance
Aménagement du Bourg

Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Il fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque Commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être étudiée au préalable par une Commission.

Les réunions de commissions ne sont pas publiques et ne donnent pas lieu à communication à la presse ou à un quelconque tiers, excepté les élus et les agents communaux.

Article 7 : Commissions municipales, fonctionnement

Les Adjoints au Maire ou Conseillers Délégués sont responsables des commissions pour lesquelles ils ont été nommés. Ils sont les rapporteurs des commissions lors du Conseil Municipal.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission par voie dématérialisée, sauf demande écrite expresse d'un élu.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées. Il est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée n'est pas remplacé.

Article 8 : Accès et tenue du public au Conseil Municipal

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 9 : Police de l'assemblée

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201010-DE

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 10 : Déroulement de la séance du Conseil Municipal

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des élus, constate le quorum, cite les procurations reçues.

Le quorum est un nombre de présence minimale hors procuration parmi les membres d'une assemblée sans lequel une délibération au sein de celle-ci ne peut être valide, soit par exemple le nombre de 12 élus pour 23 élus présents.

Un élu ne peut recevoir qu'une seule procuration. Sauf cas de maladie dûment constatée, les procurations ne sont pas valables pour plus de trois séances consécutives

Seul l'original de la procuration, dûment renseignée et signée, est recevable.

Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et fait signer le registre par les élus.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les Rapporteurs de Commission ou par le Maire lui-même.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Article 11 : Suspension de séance du Conseil Municipal

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il lui revient d'en fixer la durée.

Article 12 : Votes en séance du Conseil Municipal

Une décision est votée à l'unanimité des membres exprimés dès lors qu'aucun vote contre n'est comptabilisé ; et sachant que les abstentions et votes nuls ne sont pas pris en compte.

Le système de vote à privilégier, sauf dispositions spécifiques, est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote a lieu au scrutin public. Il peut être voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame (soit huit membres si le Conseil Municipal est complet).



Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 13 : Clôture de toute discussion en séance du Conseil Municipal

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 14 : Comptes rendus

Le collaborateur administratif (Directeur Général des Services ou son remplaçant) a pour rôle de rédiger l'ensemble des décisions prises. Il doit les transmettre au Secrétaire de Séance ainsi qu'au Maire (ou son remplaçant) pour approbation avant l'envoi à tous les élus.

Le compte-rendu tient lieu de procès-verbal. Il devient définitif après approbation de la majorité des membres du Conseil Municipal.

Dans un délai de huit jours, il est mis à disposition du public (affichage et sur le site internet) ; et peut être inséré dans le bulletin « Plouvorn Infos » avant le prochain Conseil Municipal.

Article 15 : Bulletin d'information générale

Le bulletin communal est un bulletin d'information générale sur la commune et non un bulletin de propagande.

Sur le bulletin d'information communal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Quant à la présentation du bulletin communal (environ 10 parutions/an) nommé « Plouvorn Infos », la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité ne pourra en aucun cas dépasser un seizième de l'ensemble de celui-ci.

La liste majoritaire pourra, si elle le juge utile, utiliser son droit d'expression.

La remise des éléments à paraître doit parvenir pour le quinze du mois en Mairie et sera transmise pour lecture aux membres de sa commission, à son responsable, ainsi qu'au Maire.

Le Maire se réserve le droit de modifier ou de supprimer un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (*contenu diffamatoire, injurieux, outrageant, portant atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ...*)

Article 16 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 17 : Application du règlement

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201010-DE

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Plouvorn à compter du lundi dix-neuf octobre deux mil vingt.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN
<i>Présents :</i> 21	Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE
<i>Votants :</i> 22*	Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra,
<i>Pour :</i> 22	MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE
<i>Abstention :</i> 0	Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL
<i>Contre :</i> 0	Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	
Délibération N° : 2020 10 11	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL <u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU

Objet : Adoption du règlement d'affichage temporaire sur les supports communaux en place aux entrées d'agglomération

Monsieur André Floch, Rapporteur de la Commission « Communication » réunie le mercredi 23 septembre dernier

EXPOSE la nécessité d'adopter un règlement d'affichage temporaire sur les supports communaux en place aux entrées d'agglomération

PRESENTE la proposition travaillée par les membres de la commission

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
ADOPTENT ce règlement d'affichage temporaire sur les supports communaux en place aux entrées d'agglomération.

PRECISENT qu'il est mis en place à compter de ce jour du 19 octobre 2020

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN



Ville de PLOUVORN

Règlementation d'affichage temporaire sur les supports municipaux

Dans le respect du code de l'environnement et du code de la route, le présent règlement fixe les règles applicables aux dispositifs d'affichage temporaire concernant l'annonce d'événements festifs, récréatifs ou d'animations sur la commune de Plouvorn.

A) Public concerné

Toutes les manifestations émanant des associations de la commune, de l'école de la commune, les commerçants et les artisans dans le cadre d'une animation et les manifestations de type « cirques, guignol ou autres ».

B) les supports d'affichage

Pour ces manifestations, les supports de publicité concernés sont :

- Les banderoles
- Les supports d'affiches concernant les événements sportifs, festifs, récréatifs ou d'animations,
- La publicité des manifestations dites « de passage », « de cirques, guignol ou autres » matérialisée par l'apposition de panneaux semi-rigides sur la commune

Localisation du support d'affiches :

Trois supports **uniquement dédiés à la pose d'affiches** sont installés sur la commune aux endroits suivants :



Entrée dans Plouvorn direction St Pol de Léon



Entrée dans Plouvorn en venant de Morlaix



Entrée dans Plouvorn direction Landivisiau

L'affichage à caractère commercial y est interdit. Les affiches ne doivent pas être contraires aux lois, règlements, bonnes mœurs ou à l'ordre public. Il est strictement interdit de coller des affiches sur le mobilier urbain, les bâtiments communaux ou privés. Ceci étant considéré comme une dégradation de biens publics et ou privés. En cas de non-respect, il sera demandé aux responsables de retirer les affiches immédiatement.

Régime d'autorisation :

Le formulaire de demande d'autorisation de promotion d'une manifestation (en pièce jointe) devra parvenir, dûment rempli, à Monsieur le Maire **un mois** avant la date de la manifestation. Une réponse sera adressée en retour. Si l'organisateur vient à annuler ou à modifier la date de sa manifestation, il doit en informer aussitôt la mairie. La pose de banderole de nature politique, confessionnelle ou syndicale est strictement prohibée.

C) Modalités d'affichage

Durée d'affichage :

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose des banderoles, **au maximum trois semaines avant le début de la manifestation sur les emplacements désignés. L'organisateur procèdera à l'enlèvement de l'affichage autorisé, à l'issue de la manifestation dans les 3 jours suivant la manifestation.**

S'il y a trop de demande d'affichage sur une même période, la mairie pourra limiter le nombre d'affichage.

Attention, toutes prestations effectuées par les services techniques seront facturées à l'annonceur (affichages non autorisés, toute dégradation...).

Banderoles : matériaux et informations

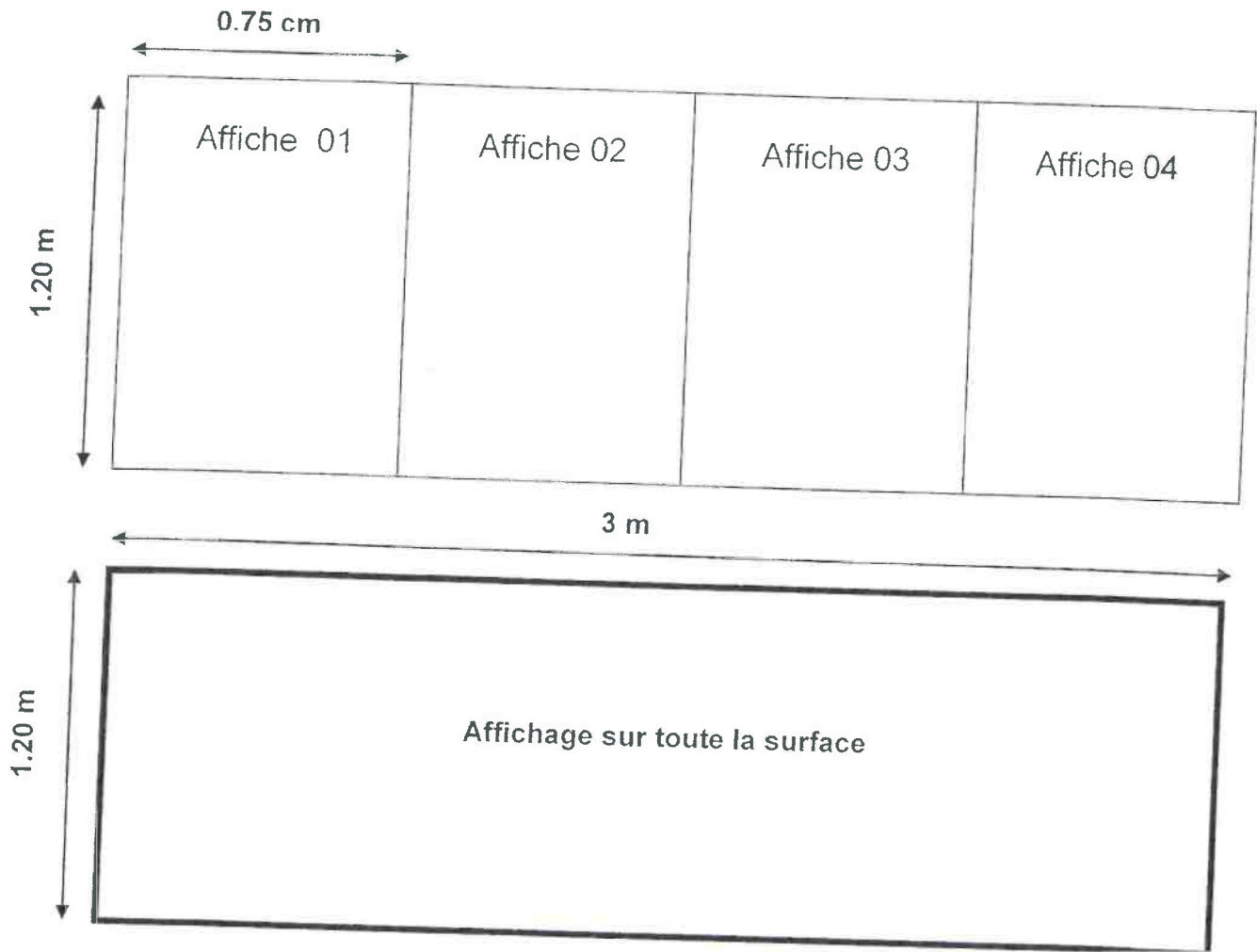
Pour des raisons techniques et pour l'image de notre commune, le matériau de la banderole devra être adapté et résistant aux intempéries. La mairie se **réserve** un droit de regard sur les supports affichés et peut refuser l'affichage d'une banderole pouvant nuire à l'image de la ville.

Les informations mentionnées sur les banderoles devront exclusivement faire référence à l'événement annoncé (manifestation, date, organisateur et son logo éventuellement) et ne **devront** en aucun cas comporter de publicité de type commercial, **conformément** à l'article L 581-13 du Code de l'Environnement.

Taille des affiches et mise en place:

L : 0.75 m x H : 1,20 m est le format maximal autorisé à ne pas dépasser afin de permettre l'affichage de 4 manifestations.

Pour une grande bâche de 3 mètres, autorisation de mise en place au préalable auprès de M. le maire si pas d'autres manifestations. Le règlement sur le régime d'autorisation et de la durée d'affichage reste valable.



a) Annonçant les manifestations dites « de passage », de type « cirques, quignol ou autres ».

L'annonce des manifestations énoncées ci-dessus est également réglementée. Dans ce cas précis, il est toléré d'apposer des affiches, en respectant les conditions suivantes :

- Ne pas afficher sur les panneaux de signalisation routière,
- Ne pas afficher aux entrées des sens giratoires et de tous carrefours en règle générale,
- Ne pas utiliser de fil métallique et de ruban adhésif dans le cas où vous utiliseriez des lampadaires comme support (strictement interdit)
- Tout affichage sur les arbres ou arbustes est interdit,

Régime d'autorisation :

La pose de panneaux rigides est soumise au régime d'autorisation. Le formulaire de demande d'autorisation de promotion d'une manifestation (en pièce jointe) devra parvenir, dûment rempli, à Monsieur le Maire au plus tard 2 semaines avant la date prévue de la manifestation annoncée. Une réponse sera adressée en retour.

Durée d'affichage :

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose de son affiche, 3 jours avant le début de la manifestation. L'organisateur procédera à l'enlèvement de l'affichage autorisé, à l'issue de la manifestation.

b) Fléchage des manifestations

Le fléchage est toléré selon les prescriptions suivantes :

- Ne pas afficher sur les panneaux de signalisation routière,
- Ne pas afficher aux entrées des sens giratoires et de tous carrefours en règle générale,
- Tout affichage sur les arbres ou arbustes est interdit,

Régime d'autorisation :

La pose de fléchage est soumise au régime d'autorisation. Le formulaire de demande d'autorisation d'affichage devra parvenir, dûment rempli, à Monsieur le Maire au plus tard 1 mois avant la date prévue de la manifestation annoncée. Une réponse sera adressée en retour.

Durée d'affichage :

L'organisateur assure par ses propres moyens la pose de son affiche, **le jour même ou la veille au soir** de la manifestation selon les termes énoncés dans la réponse de la mairie. L'organisateur procédera à l'enlèvement de l'affichage autorisé, à l'issue de la manifestation.

En cas de non-respect des règles d'affichage énoncées ci-dessus, les affiches seront systématiquement retirées par nos services municipaux. **Ces prestations seront facturées à l'annonceur (affichages non autorisés, toute dégradation...).**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 21 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i> 0 <i>*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec</i>	MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2020 10 12	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL <u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU

Objet : **Motion de soutien à l'entreprise Hop ! de Morlaix**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn

EXPOSE l'actuelle situation de l'entreprise Hop de Morlaix.

La stratégie Air France/HOP ! a pour projet la fermeture du site de Morlaix et pour conséquence la perte de 276 emplois.

Cette fermeture est totalement contraire aux annonces du gouvernement faites lors de la convention citoyenne et de sa volonté de ne plus voir fermer des usines en province, pour les concentrer dans les grandes métropoles.

Par ailleurs, l'engagement financier de l'Etat pour soutenir le groupe d'Air France est considérable.

La fermeture de l'entreprise Hop ! entraînera avec elle la disparition des simulateurs de vols « Icare » et les formations en mécanique aéronautique de haut niveau installées à Morlaix.

Hop ! est une des pépites du Pays de Morlaix, reflet du dynamisme et de la volonté de désenclavement et de diversification des décideurs locaux qui étaient à l'origine de Brit Air.

Nous demandons qu'en contrepartie de l'argent public versé à Air France, il soit exigé par nos dirigeants le maintien du site de Morlaix.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DELIB20201012-DE

.../...

HOP ! Morlaix a tous les atouts et les savoir-faire pour rester une base importante d'entretien et un outil industriel performant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTENT la présente motion de soutien à l'entreprise Hop ! de Morlaix.

CHARGENT Monsieur le Maire de la notifier auprès des responsables de l'entreprise Hop ! de Morlaix et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique

A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020

Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020

Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902100-20201019-DEL20201013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020	Le lundi dix-neuf octobre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 21 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> 0 <i>Contre :</i> 0 *Pouvoir de G. Boédriou à G. Miossec	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2020 10 13	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL <u>Absents excusés :</u> Grégory BOEDRIOU et Nicolas CADIOU

Objet : Motion de soutien à l'entreprise Brittany Ferries de Roscoff

Monsieur Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn

EXPOSE l'actuelle situation de l'entreprise Brittany Ferries.

L'entreprise Brittany Ferries est frappée de concert par deux crises conjoncturelles : la pandémie liée à la « Covid-19 » et un « Brexit » dont les actuelles incertitudes et les conséquences à terme pèseront lourdement sur l'activité de la compagnie.

Cette entreprise fait la fierté de nos territoires, elle est en outre son meilleur ambassadeur à l'étranger, par la qualité de ses prestations et la haute qualification de ses équipages français.

Tous les Léonards, comme tous les Bretons, ont un attachement de cœur à l'entreprise et à son histoire.

L'impact économique (100 millions d'euros de consommation des clientèles transportées par an sur la Bretagne) ne doit pas cacher les retombées locales liées à la présence de centaines de familles qui vivent sur notre Communauté.

Ils réaffirment la nécessité de préserver cette entreprise et rappellent que dans ce Pays de Morlaix des annonces alarmantes ont déjà été faites concernant l'avenir d'entreprises et de ses emplois.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le
ID : 029-212602100-20201019-DEL20201013-DE

.../...

Un soutien total est apporté aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie Brittany Ferries.

Après les efforts consentis par l'entreprise, et en complément des actions de la Région Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère, un effort est sollicité auprès de l'Etat pour assurer la pérennisation de la Brittany Ferries.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTENT la présente motion de soutien à l'entreprise Brittany Ferries de Roscoff.

CHARGENT Monsieur le Maire de la notifier auprès des responsables de l'entreprise Brittany Ferries de Roscoff et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

*Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN*

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

ID : 029-212902-100-20201019-DELIB20201014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 1 ^{er} septembre 2020	Le lundi sept septembre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 23	MIOSSEC Gilbert, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial,
<i>Présents :</i> 21	CRENN Nadia, FLOCH André, LE SCANF David, MOIGNE
<i>Votants :</i> 22*	Pascale, BOULAIRE Véronique, Mariannick JUDEAU,
<i>Pour :</i> 22	KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène,
<i>Abstention :</i> 0	NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS
<i>Contre :</i> 0	Philippe, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL
*Pouvoir de G. Bodériou à G. Miossec	Nicolas, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° :	<u>Secrétaire de Séance :</u> Sandra LE GALL
2020 10 14	<u>Absents excusés :</u> Grégory BODERIOU et Nicolas CADIOU

Objet : Acquisition de barrières pour le chemin vert de Lanorgant

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Bâtiments Communaux – Espaces publics » réunie en Mairie jeudi 15 octobre dernier

PRESENTE à l'assemblée la nécessité d'acquérir et installer des barrières le long du chemin vert de Lanorgant pour sécuriser le dévers avec l'aire de camping-car en contrebas.

EXPOSE les propositions recueillies à ce sujet

PROPOSE de retenir l'offre de l'entreprise Espace Créatic – Agence de Lorient.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'acquérir et installer des barrières le long du chemin vert de Lanorgant.

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer l'entreprise Espace Créatic de Lorient et toutes autorités compétentes.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 19 octobre 2020.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 20 octobre 2020
Affiché en Mairie le mardi 20 octobre 2020
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN